

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURY SUR JOUR EN DATE DU 24 FEVRIER 2026

Membres en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Madame ROBERT Nicole, le Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026

Présent(e)s : Mesdames ROBERT Nicole, DUCARUGE Corinne, FINAT Véronique, COQUILLOT Laurence et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, MOINARD Julien, de SEZE Charles Henri

Absents excusés : Monsieur SOTTY Yannick (a donné pouvoir à Monsieur MOINARD Julien) et Monsieur GOZARD Laurent (a donné pouvoir à M. de SEZE Charles-Henri)

Le conseil municipal désigne Monsieur de SEZE Charles-Henri pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance :

- Décision du Maire
- Compte financier unique 2025 budget communal
- Compte financier unique 2025 budget lotissement
- Convention contrat assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CDG58
- Demande au titre de la DETR 2026 annule et remplace
- Avis sur permis de construire centrale photovoltaïque
- Questions et informations diverses

Madame le maire annonce que suite à un incident technique national affectant la plateforme de transmission des données financières, il n'a pas été possible d'éditer et de présenter les Comptes Financiers Uniques (CFU) du budget principal et du budget annexe lotissement dans les délais réglementaires.

En conséquence, le conseil municipal ne peut pas procéder à son vote à ce jour. Le CFU sera soumis à l'approbation du conseil municipal dès que la situation sera rétablie et que les documents pourront être produits de manière conforme.

De plus, elle demande si le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification du temps de travail agent à temps non complet
- Convention adhésion pour les services numériques avec le SIEEEN

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

I – DECISION DU MAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un mouvement de crédits a été effectué par décision du Maire, conformément aux délégations accordées par le conseil municipal.

Ce virement de crédits a été réalisé afin d'ajuster les crédits budgétaires entre chapitres/articles sans modifier l'équilibre du budget.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

II – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D UN AGENT A TEMPS NON COMPLET - délibération n°24-02/01

Madame le Maire annonce que l'adjoint technique a fait une demande de mutation à la mairie de Neuville lès Decize pour une commune de Chézy dans l'Allier.

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le temps de travail pour l'agent technique suite à sa mutation dans sa nouvelle collectivité employeur en complément de Toury sur Jour, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 heures par semaine par délibération du 10 décembre 2024 à 25 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2026, La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire ajoute que la commune a de la chance d'avoir des agents communaux très performants, et sur lesquels la municipalité peut compter.

III – CONVENTION ADHESION SERVICES NUMERIQUES PROPOSEE PAR LE S.I.E.E.N. – délibération n°24-02/02

Madame le Maire fait état du courrier reçu du S.I.E.E.N informant la commune des changements concernant l'accompagnement informatique. La maintenance s'élèvera pour l'année 2026 à 1 328.00 euros HT et le coût du logiciel fourni par Berger Levraut à 1 106.97 euros HT.

Elle explique qu'une nouvelle convention doit être signée pour poursuivre cet accompagnement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L122-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;

VU la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

VU le règlement (UE) 2016/1516 du Parlement et du Conseil Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ;

VU le Référentiel Général de Sécurité (RGS) ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN) du 15 décembre 2025 ;

VU la délibération n° DEL_164_CS_2025 du Comité Syndical du SIEEN du 15 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que depuis 2017 et antérieurement à la date du 15 décembre 2025, le SIEEN exerçait la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » ;

CONSIDÉRANT que par cette compétence transférée au SIEEN, il était proposé un ensemble de services numériques mutualisés dénommés « Pack Services » ;

CONSIDÉRANT la compétence « Technologie de l'Information et de la Communication » n'est pas une compétence mais une activité soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

CONSIDÉRANT que le SIEEN a réalisé une réforme statutaire le 15 décembre 2025 par laquelle il prévoit d'assurer notamment une prestation relative aux technologies de l'information et de la communication ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réforme statutaire du SIEEEN, le Pack Services a disparu ;
CONSIDÉRANT qu'en raison de cette disparition, le SIEEEN propose à ses membres une nouvelle offre de services numériques dont les modalités de mise en œuvre sont prévues par le projet de convention ci-annexé ;
CONSIDÉRANT que la convention ci-annexée pourrait être conclue pour une durée de cinq (5) ans ;
CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Commune au catalogue de services numériques s'effectue en contrepartie du versement d'un montant établi sur la base des conditions économiques du mois de signature de la convention ;
CONSIDÉRANT que le montant cité ci-avant est révisable annuellement ;

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,
DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion ci-annexée relative à la nouvelle offre numérique proposée par le SIEEEN ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec le SIEEEN afin d'adhérer à la nouvelle offre numérique ;
- **D'AUTORISER** le prélèvement sur le budget correspondant, pour le paiement du montant de l'adhésion à la nouvelle offre numérique.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

IV –CONVENTION CONTRAT ASSURANCE GROUPE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG58 - délibération n°24-02/03

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Nièvre a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre qui portent notamment sur :

- La passation du marché et la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire
- L'organisation et la mise en œuvre de la procédure de consultation (définition des garanties, conduite des négociations éventuelles, réception et analyse des candidatures, notification du marché et validation des pièces contractuelles).
- La gestion des adhésions au contrat groupe d'assurance statutaire et aux contrats d'assurances statutaires.
- L'exécution du marché pendant toute sa durée (le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre est, le seul habilité à négocier avec l'attributaire du marché les conditions d'adhésion, les éventuelles négociations tarifaires et la mise en œuvre des avenants contractuels)
- Le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières
- L'analyse et le contrôle des comptes de résultat (contrôle des statistiques, anticipation des renégociations tarifaires et aménagements contractuels nécessaires)
- La mise en œuvre des actions de préventions en lien avec les situations propres des collectivités et des établissements publics, afin de les accompagner au mieux dans le pilotage des risques.
- La communication et la promotion du contrat groupe d'assurance statutaire : le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre assistera et conseillera les collectivités et les établissements publics sur toute problématique statutaire ou tout litige éventuel avec l'attributaire du marché
- L'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion des sinistres (réception des demandes d'indemnisations,

saisie dans l'interface de l'attributaire du marché après analyse de la complétude des dossiers, déclenchement des prestations. En cas de dossier incomplet le Centre de Gestion assurera un service de veille et de relance des collectivités pour collecter les pièces manquantes. Le Centre de Gestion archivera également toutes les pièces et données relatives à la gestion des demandes d'indemnisation. Enfin, le centre de gestion participera à la gestion des frais médicaux (contrôle des frais médicaux indemnisés en lien avec l'attributaire du marché)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

-Vu le Code général des collectivités territoriales ;

-Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

-Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre du 16/10/2025 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

-Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

-Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre en date du 29 septembre 2025 ;

Décide :

- **ARTICLE 1ER - d'accepter la proposition suivante :**

Candidat retenu :	CNP (sous-traitant RELYENS)
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	5 ans
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	6.95 %
CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Sans franchise	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs*	

Garanties pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
Risques garantis :	CITIS / Maladie Professionnelle (sans franchise), Grave maladie, (sans franchise), Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise), Maladie ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire)*
Taux de cotisation (en %) :	1.50 %

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

▪ **ARTICLE 2 - d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe :**

aux frais d'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

▪ **ARTICLE 3 - autorise le Maire**

- D'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à compter du 1er janvier 2026,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.
- S'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget.

➤ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

V – DEMANDE AU TITRE DE LA DETR 2026 (annule et remplace délibération n°16-12/03) - délibération n°24-02/04

Madame le Maire explique que la délibération prise en décembre doit être annulée.

En effet, la route définie en décembre était la route des Barelles, toutefois après réflexion, il a été retenu d'entretenir la route de la Mathurine sur l'année 2026. La route des Barelles sera entretenue pour le moment uniquement en point à temps.

Concernant les travaux de toiture envisagés sur la pièce abritant la chaudière, les deux devis reçus ne correspondent pas, les données de mesure ne sont pas identiques. Aussi, ce point doit être à étudier plus précisément. Des compléments d'information seront demandés aux artisans.

Certains travaux prévus au budget primitif 2026 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

Opération : Travaux de voirie communale

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de solliciter au titre de la DETR 2026 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :
-Travaux de voirie communale pour un coût prévisionnel de 22 564.00 € HT soit 27 076.80 € TTC.

➤ ADOPTEE A L'UNANIMITE

VI – AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE LIEU DIT CHAMPS JARETONS VARENNES DE NONAY – Délibération n°24-02/05

Le Conseil municipal,

Vu la demande de permis de construire déposée par **AEDS PVSOL 22-055 représenté par M. GUIROUS Thomas** enregistrée sous le n° 058 294 25 N0005 concernant le projet situé Les Champs Jarretons lieu-dit Varennes de Nonay ;

Après présentation du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Émet un avis favorable** à la demande de permis de construire susvisée.

VII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Moulin de Vauvrelles, demande du propriétaire pour déposer une demande de classement au titre des monuments historiques. Les conseillers sont d'accord pour que le propriétaire dépose une demande en son nom propre.
- ✓ Point sur les chutes d'arbres sur les voies communales (remerciements à M. Bailly pour aide avec son tracteur)
- ✓ Problème récent d'évacuation des eaux route de Neuville dans le Bourg, lettre des riverains, visite sur les lieux, propriétaire riverain qui arrêta l'écoulement avec la mise en place d'une planche...
- ✓ Procédure de bien sans maître en place pour la propriété située au 12 route de Neuville suite au signalement de la famille riveraine à ce bâtiment. Le référent territorial de la DDT venu sur place rapidement pour appui technique administratif de la procédure.
- ✓ Tableau tenue du bureau de vote pour le 15 mars
- ✓ Réunion le 5 mars à Toury sur Jour pour projet Agri voltaïque au domaine de la Babelon
- ✓ Visite du Sénat, retour sur les vœux à Toury
- ✓ Madame le Maire annonce terminer ce soir sa 215^{ème} réunion de conseil municipal

PAROLES AUX CONSEILLERS :

- ✓ Signalement par Monsieur MOINARD d'un stationnement dangereux le long de la départementale au 13 route de Neuville.

La séance est levée à 21h20.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Délibération n°24-02/01- MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL D UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Délibération n°24-02/02- CONVENTION ADHESION SERVICES NUMERIQUES PROPOSEE PAR LE S.I.E.E.N.

Délibération n°24-02/03- CONVENTION CONTRAT ASSURANCE GROUPE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG58

Délibération n°24-02/04- DEMANDE AU TITRE DE LA DETR 2026

Délibération n°24-02/05- AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE LIEU DIT CHAMPS JARETONS VARENNES DE NONAY

Par OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance, Charles-Henri de SEZE	Le Maire, Nicole ROBERT
		

- Mis en ligne le 10/03/2026
- Approuvé en séance du —

